Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 060-216005694-20250923-ARRTPM2025158-AR

Sainte Geneviève Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

N° 2025-158

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT POUR LES VEHICULES AFFECTES AUX SERVICES PUBLICS PLACE DE LA MAIRIE.

POLICE MUNICIPALE
***N/Réf**: DV/MD/AG/N° 2025-158*

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIÈVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-1à L2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 130-4, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8 R411-25 à R411-28, R 417-1 à R 418-9,
Vu l'article L.325-l et suivants relative à la mise en fourrière des véhicules gênants,
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie- signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées- approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),
Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,

CONSIDÉRANT que le Maire peut réserver des emplacements destinés à l'arrêt ou le stationnement des véhicules affectés à un service public ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réserver des emplacements destinés aux véhicules de l'administration municipale ;
CONSIDÉRANT que les véhicules de l'administration et de son personnel doivent rester accessibles à tout moment pour pouvoir intervenir rapidement sur la commune ou en lien avec d'autres administrations et doivent également être protégés des actes de malveillances.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : 04 places de stationnements sont réservées exclusivement aux véhicules affectés aux services publics et à ceux des agents chargés d'une mission de service public de la mairie de Sainte Geneviève du lundi au vendredi de 07h à 19h.
En dehors de ces jours et horaires, ces 04 places restent libres d'accès.

ARTICLE 2 : Signalisation
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 4 ème partie — signalisation de prescription et éventuellement 7ème partie — marquages sur la chaussée sera mise en place, entretenue, renouvelée conformément aux règles énoncées dans l'instruction ministérielle n° 81-85 du 23 septembre 1981 à la charge de la commune de Sainte Geneviève.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 060-216005694-20250923-ARRTPM2025158-AR

ARTICLE 3 : Application
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : : Infractions-Sanctions
Tout stationnement sur les emplacements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.
Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'êtes enlevés et mis en fourrière aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - Ampliation
Monsieur le Maire de Sainte Geneviève,
Monsieur le Responsable de l'UTD Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Général des Services de Sainte Geneviève,
Madame la Responsable de la Police Municipale de Sainte Geneviève,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sainte Geneviève,

ARTICLE 7 - Destinataires pour application
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noailles,
Madame la Responsable de la Police Municipale de Sainte Geneviève,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sainte Geneviève,
Et tous les autres agents qualifiés pour assurer la police de la circulation et du roulage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Sainte Geneviève, le 23 septembre 2025

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE * SAINTE GENEVIEVE (60) *

Daniel VEREECKE

Arrêté certifié exécutoire,
Après affichage le 29 SEPT 2025
Le 29 SEPT 2025
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-GENEVIEVE (Oise)

Daniel VEREECKE

***N° Réf** : DV/MD/AG/ N° 2025-158*

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SAINTE GENEVIEVE
Utilisateur : VEREECKE Daniel

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**ARRTPM2025158**
Objet :	**Arrêté permanent 2025-158, portant réservation de stationnement pour les véhicules affectés aux services publics place de la Mairie.**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-09-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	060-216005694-20250923-ARRTPM2025158-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216005694-20250923-ARRTPM2025158-AR-1-1_0.xml	text/xml	960 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : ARRTPM2025158 réservation stationnement véhicules affectés aux services publics place de la Mairie.pdf Nom métier : 99_AR-060-216005694-20250923-ARRTPM2025158-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 septembre 2025 à 14h51min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 septembre 2025 à 16h04min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 septembre 2025 à 16h04min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 septembre 2025 à 16h05min10s	Reçu par le MI le 2025-09-29